

# Préavis municipal n° 43-2015 au Conseil communal de Cugy VD

## Révision du Règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. Préambule

La loi cantonale sur les communes (LC) du 28 février 1956 RSV 175.11 est l'une des bases légales importante dictant la conduite et la gestion des communes. Elle a été révisée en 2012 (version du 20 novembre) et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les communes ont ainsi reçu la consigne de réviser à leur tour leurs propres règlements ; la commune de Cugy, alors en pleine étude de fusion, avait renoncé à engager un travail qui aurait dû se faire dans le cadre du projet de fusion. Celui-ci ne s'étant pas réalisé, il importe que nous mettions à jour notre règlement.

Le projet de règlement amendé est joint au présent préavis.

### 2. Exposé des motifs

Notre règlement date de juillet 2006. Il avait d'emblée été reconnu comme exemplaire par le service cantonal compétent. Aucun de ses articles ne paraissait être en contradiction avec le nouveau texte de la LC.

Les propositions d'adaptations qui sont proposées dans le présent préavis relèvent

- de l'introduction de nouvelles règles dans la LC,
- de la volonté d'apporter des précisions - voire de la clarté - dans les textes communaux,
- de la découverte par le Service des communes et du logement (SCL) de quelques rares passages considérés comme illégaux.

La Municipalité a décidé de ne pas remettre en cause l'ordonnance des chapitres et l'organisation générale du document existant, même si celles-ci ne correspondent pas complètement à celles utilisées pour les textes cantonaux ; en effet, il a paru logique de conserver la structure d'un texte que les membres du Conseil communal de Cugy ont pris l'habitude de consulter et qui leur est devenu familier.

### 3. Examen préliminaire et approbation

Les modifications proposées ont été soumises à l'examen préliminaire du service des communes et du logement (SCL) le 23 juin 2015.

Ce dernier a réalisé un travail approfondi, allant au-delà de ce qui avait été demandé. C'est ainsi que le président du Conseil et le syndic ont tenu une séance avec le juriste du SCL, ce qui permet à la Municipalité de vous proposer un texte qui a l'aval du Canton.

Le texte approuvé par votre Conseil sera à nouveau transmis au Département des institutions et de la sécurité, pour obtenir l'approbation de sa cheffe, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux.

#### 4. Modifications apportées

Le projet de règlement comprend les modifications apportées. En biffé les points supprimés, en souligné les éléments ajoutés.

Nous pouvons cependant préciser les principaux points ajoutés, à savoir :

- Externalisation d'obligations communales, art. 28
- Secret de fonction, art. 58 et 82
- Droit à l'information, art 81
- Obligation de présence, art. 95
- Relations avec le public, art. 147

Quelques suppressions ont été également effectuées :

- Art. 76, commission de recours en matière de fichiers informatiques et de protection des données informatiques (sans objet, réglé par une nouvelle loi cantonale),
- Art. 115 et 120 ancien (redondance).

Des modifications ont été également apportées dans un but de clarté et de précision. Les principales ont trait aux attributions aux commissions permanentes et à la séparation des pouvoirs.

Enfin, vu l'effectif de la population de Cugy approchant la limite à partir de laquelle la Commune sera soumise au régime électoral proportionnel (dès 3'000 habitants), la Municipalité s'est posé la question d'introduire d'ores et déjà dans le présent règlement les articles relatifs aux partis politiques. Elle y a renoncé, car le jour où la Commune sera contrainte d'appliquer le système proportionnel, celui-ci ne sera mis en vigueur qu'au début de la législature suivante. Ainsi, cet important changement de fonctionnement et de mentalité pourra se faire progressivement et dans les meilleures conditions possibles.

#### 5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

- vu le préavis municipal no 43-2015,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accepter la révision du Règlement du Conseil communal.

Adopté par la Municipalité le 17 août 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire adjointe :

R. Bron

S. Riesen

Délégué de la Municipalité : M. Raymond Bron, syndic

Annexe : règlement 2006, amendé 2015 (projet)